



VILLE DE  
NOTRE-DAME-  
DES-PRAIRIES

## CERTIFICAT RELATIF À LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QUE la Commission de la représentation électorale a confirmé lors d'une assemblée tenue le 21 mars 2024 que les conditions pour reconduire la division en districts électoraux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adoptée en 2020 en vertu du règlement 572-5-2020 sont remplies;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut donc procéder à la reconduction de sa division en districts électoraux conformément aux dispositions des articles 40.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'un avis public a été publié en date du 15 avril 2024 selon lequel tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), pouvait, dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux ;

QUE la procédure prenait fin le 29 avril 2024;

QUE, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale si la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices ou électeurs (article 18);

QUE le nombre d'oppositions reçues, en date du 29 avril 2024, est de ZÉRO (0);

EN CONSÉQUENCE, je déclare que la division du territoire en districts électoraux est reconduite.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 13 mai 2024.

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière